

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE**

**Agence Nigérienne de Normalisation, de
Métrologie et de Certification (ANMC)**

« Etablissement Public à caractère
Administratif »



**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL**

**Fonds National d'Appui aux
Petites et Moyennes
Entreprises et Petites et
Moyennes Industries (FONAP)**



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

**Accompagnement des PME/PMI dans la Normalisation
et la Certification de leurs Produits et Services**

Janvier 2025

Page 1 sur 4

I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son **Programme de Certification et de Normalisation des Produits Locaux**, le Fonds National d'Appui aux PME/PMI (FONAP), en collaboration avec l'Agence Nigérienne de Normalisation, de Métrologie et de Certification (ANMC), lance un appel à manifestation d'intérêt à l'intention des PME/PMI opérant au Niger.

Cet avis vise à identifier et sélectionner **25 PME/PMI** désireuses de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la normalisation et la certification de leurs produits et services.

II.OBJECTIFS

L'objectif principal de ce programme est de soutenir les PME/PMI dans l'amélioration de la qualité de leurs produits et services à travers la normalisation et la certification, afin de renforcer leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

À travers une approche intégrée et proactive, il est visé les objectifs spécifiques suivants :

- Favoriser l'amélioration de la qualité des produits des PME, en les guidant à travers les processus de normalisation et de certification ;
- Renforcer leur compétitivité sur le marché en les aidant à se conformer aux normes nigériennes et internationales et à adopter les meilleures pratiques industrielles ;
- Faciliter leur accès à de nouveaux marchés nationaux et internationaux en leur fournissant les appuis, les compétences et les partenariats nécessaires pour surmonter les obstacles liés à la certification et à la conformité aux normes.

III.CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une PME/PMI légalement enregistrée et conforme aux critères définis ci-après :
 - disposer d'un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou à tout autre registre équivalent tenant lieu ;
 - disposer d'un Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
 - être une entreprise de droit nigérien exerçant sur le territoire national ;
 - être une entreprise productrice de biens et/ou services marchands ;
 - disposer des états financiers pour les 2 dernières années ;
- Exercer une activité dans des secteurs stratégiques tels que l'agroalimentaire, la transformation industrielle et semi artisanales, ou les services innovants ;

- Démontrer un engagement clair pour améliorer la qualité de leurs produits et services ;
- Être disposées à se conformer aux normes nationales et internationales pertinentes pour leur secteur.

IV.METHODOLOGIE

La sélection des PME/PMI pour le programme d'accompagnement à la certification sera réalisée en plusieurs étapes :

- **Etape 1, Évaluation technique** : Les candidatures présélectionnées seront analysées par un comité d'expert. Cette évaluation se fera à l'aide d'une grille de sélection basée sur des critères pondérés, incluant la conformité administrative, la qualité des locaux, l'impact attendu de la certification et l'engagement de l'entreprise ;
- **Etape 2, Visites sur site** : Les PME/PMI pourront faire l'objet de visites sur leurs sites de production pour vérifier la conformité aux critères déclarés et recueillir des informations complémentaires ;
- **Etape 3, Classement et validation** : Les scores obtenus par chaque entreprise seront compilés, permettant de classer les produits des PME/PMI en fonction de leur aptitude à bénéficier du programme ;
- **Etape 4, Notification** : Les PME/PMI sélectionnées seront informées officiellement et invitées à signer un engagement définissant les modalités de leur participation au programme (notamment la possibilité de consentir à des frais de mise en place des actions correctives « acquisition d'équipements ou d'autres matériels, ... »).

V.DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée et timbrée ;
- Le formulaire de candidature dûment renseigné (en ligne ou en physique téléchargeable sur les sites web www.fonap.ne et www.anmc.ne) ;
- La copie des Pièces d'identité des promoteurs et CV des promoteurs ;
- Une copie légalisée du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou à tout autre registre équivalent tenant lieu ;
- Une copie légalisée du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
- Tout autre document justifiant la volonté de l'entreprise à s'engager dans le processus de certification.

VI.COMMENT POSTULER

Il est possible de postuler en ligne sur la plateforme du FONAP : www.fonap.ne
L'ensemble des conditions du présent avis à manifestation d'intérêt et le formulaire de candidature sont disponibles sur les sites web du FONAP (www.fonap.ne) et celui de l'ANMC (www.anmc.ne) ou au niveau de leurs sièges respectifs.

Les dossiers de candidature constitués doivent être soumis au plus tard le **21 Mars 2025**.

Les dépôts de dossier de candidature se font soit :

- au siège du Secrétariat Exécutif du FONAP (SE-FONAP) sis à Niamey, Château 1 Av. Djibo Bakary sur la voie en allant au siège de la NIGELEC ;
- à la Direction Générale de l'ANMC, sis à Niamey, quartier Francophonie, contigu au Commissariat de Police ;
- au niveau des antennes régionales de la Maison de l'Entreprise (MdE).

Saisissez cette opportunité et partagez-la autour de vous !!!

Fait à Niamey, le **30 JAN 2025**

Dr. ISSAKA HADDI

Secrétaire Exécutif

